

**Le Maire de Mulhouse**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour favoriser les modes de déplacements doux et le développement de terrasses rue de l'Arsenal,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

**ARRÈTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

**Article 2**

L'article 29 relatif aux voies interdites à tous véhicules est complété par :

- Rue de l'Arsenal, entre la rue de la Loi et la Place de la Concorde, entre le **17 mai 2023** et le **2 septembre 2023** (inclus), les **mercredis, jeudis, vendredis, samedis** :
  - . accès strictement interdit de 10H à 0H15
  - . accès autorisé aux riverains de 0H15 à 10H
  - . accès autorisé aux livreurs de 6H à 10H
  - . accès autorisé à toute heure aux cycles

**Article 3**

L'article 46-2 concernant les rues à stationnement interdit « gênant » est complété par :

- Rue de l'Arsenal, entre la rue de la Loi et la Place de la Concorde, des deux côtés, entre le **17 mai 2023** et le **2 septembre 2023** (inclus), les **mercredis, jeudis, vendredis, samedis**

**Article 4**

L'article 81-03 relatif aux voies piétonnes est complété :

- Par l'ajout dans la zone d'aire piétonne, de la rue de l'Arsenal, entre la rue de la Loi et la Place de la Concorde entre le **17 mai 2023** et le **2 septembre 2023** (inclus)

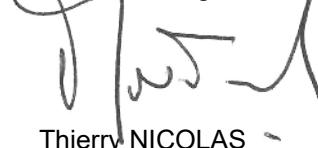
**Article 5**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 19 mai 2023

Pour le Maire

L'Adjoint délégué,



Thierry NICOLAS

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*